

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Vingt-troisième session ordinaire

26-27 juin 2014

Malabo (Guinée Équatoriale)

Assembly/AU/19(XXIII)

Original : anglais

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN DU SUD (AUCISS)
RÉSUMÉ**

RAPPORT INTÉrimAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN DU SUD (AUCISS)

RÉSUMÉ

Dans sa réponse concernant la crise au Soudan du Sud, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS), lors de sa 411^e réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 30 décembre 2013 à Banjul (Gambie), a demandé la création d'une Commission d'enquête de l'UA sur le Soudan du Sud (AUCISS).

Dans ledit communiqué, le CPS a demandé à la Présidente de la Commission de l'Union africaine (Commission UA), en consultation avec le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et d'autres structures compétentes de l'UA, d'établir d'urgence une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme et d'autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud, et de faire des recommandations sur les meilleurs moyens de garantir la reddition des comptes, la réconciliation et la guérison entre toutes les communautés du Soudan du Sud.

Le CPS de l'UA a demandé à l'AUCISS de présenter son rapport au Conseil dans les trois mois, à compter du 12 mars 2004, à l'issue de la constitution officielle de la Commission, suivie de la prestation de serment du Président et des membres de la Commission. Cette Commission est présidée par S.E.M OlusegunObasanjo, ancien président de la République fédérale du Nigéria. Les membres de la Commission sont : M. MahmoodMamdani (professeur à l'Institut Makerere de recherche sociale, Université de Makerere, Kampala (Ouganda) et Directeur exécutif de cette même institution ; la Juge Sophia A. B. Akuffo, Présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Mme BinetaDiop, Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'UA sur les femmes, la paix et le développement et le professeur Pacifique Manirakiza, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples).

La Commission a préparé un rapport intérimaire détaillant les travaux effectués à ce jour. Ce rapport vise à mettre l'accent sur les missions, les activités et les engagements pris par la Commission dans l'accomplissement de son mandat de quatre volets portant sur la guérison, la réconciliation, la reddition des comptes et les réformes institutionnelles. Le rapport intérimaire contient également les conclusions et les observations sur les questions d'intérêt et les interactions que la Commission a pu avoir lors de ses visites au Soudan du Sud et dans les pays voisins. Il laisse de côté le contexte historique, politique et économique du Soudan du Sud. Le rapport final plus détaillé inclura cet aspect et davantage de discussions et d'analyse sur des questions pertinentes. Il contiendra également des conclusions et des recommandations détaillées sur les quatre volets du mandat ainsi que l'indication de la manière dont et des lieux où les différents acteurs et parties prenantes pourront apporter leurs contributions pour trouver des solutions durables à la crise au Soudan du Sud.

Travaux entrepris et réalisations

À la date du 15 juin, la Commission a effectué plusieurs missions au Soudan du Sud et dans les pays voisins comme suit : 16 avril (Khartoum), 23-30 avril (Juba), 10-15 mai (Kenya), 15-18 mai (Ouganda), 26 mai et 4 juin (Soudan du Sud : Juba, Bor, Bentiu et Malakal), 5-7 juin (Kenya - Camp de réfugiés de Kakuma) et Khartoum.

Au cours de ces missions, la Commission a rencontré et s'est entretenue avec des dirigeants régionaux et internationaux, des responsables du gouvernement et de l'opposition, des citoyens du Soudan du Sud, des victimes, des réfugiés, des personnes déplacées internes, des membres des organisations de la société civile et des intellectuels. La Commission a également visité plusieurs sites, y compris les camps des personnes déplacées ; les camps des réfugiés au Kenya ; des scènes présumées de crimes perpétrés au Soudan du Sud et les services du gouvernement, entre autres. La Commission a également reçu des dirigeants et d'autres parties prenantes à Addis-Abeba. L'engagement de la Commission avec ces parties prenantes a été jusqu'ici organisé dans le cadre d'interviews des informateurs clés, de consultations et de discussions de groupes.

En ce qui concerne toutes les réunions tenues et les consultations menées, les objectifs étaient de présenter la Commission et son mandat, familiariser la Commission avec la situation sur le terrain au Soudan du Sud, d'obtenir des points de vue sur les causes immédiates et éloignées de la crise et de rechercher des opinions sur des aspects spécifiques du mandat de la Commission, y compris sur les arrangements de cessez-le, la situation humanitaire, les possibilités du gouvernement intérimaire, la réconciliation, la guérison, la reddition des comptes et les réformes institutionnelles.

La majorité des répondants, y compris des membres de l'opposition, des partenaires internationaux du Soudan du Sud, des membres de la société civile, des groupes de femmes et des intellectuels du Soudan du Sud – se sont jusqu'ici exprimés d'une seule voix sur une série de questions : la nécessité de mettre un terme à la violence et, pour les parties au conflit, de respecter les engagements du cessez-le-feu, la nécessité de répondre aux besoins humanitaires des personnes affectées, la mise en place d'un gouvernement de transition d'unité nationale inclusif, la nécessité d'un large dialogue national et inclusif pour aborder les questions de réconciliation, de guérison et pour tracer une nouvelle voie socio-économique et politique pour le Soudan du Sud, la nécessité d'organiser une conférence nationale d'examen de la Constitution afin de la finaliser et d'organiser des élections crédibles après la transition.

En faisant particulièrement référence aux vues de la société civile dans son ensemble, les problèmes évoqués et nécessitant une attention particulière comprennent : la faiblesse de la gouvernance, la faiblesse de leadership et des institutions, la militarisation et l'ethnicisation de la vie publique. Il a par ailleurs été souligné que les pratiques d'exclusion du passé, en termes des élites politiques et militaires ayant eu le pouvoir de déterminer l'avenir du Soudan du Sud, doivent cesser. La Commission est d'avis que les processus de guérison et de réconciliation au niveau national doivent

nécessairement être inclusifs, et que les femmes et d'autres catégories qui sont à la périphérie de la vie publique doivent être prises en compte pour participer au modèle de l'avenir collectif du Soudan du Sud. Dans le cadre de ses engagements en cours, la Commission est particulièrement sensible à la nécessité de l'inclusion de tous. À cet égard, elle envisage de procéder à des consultations à travers le pays, en particulier dans les zones au-delà des théâtres immédiats de la violence où l'attention a jusqu'ici été portée.

Constatations et observations préliminaires

Sur l'Accord de cessez-le-feu

La Commission note que deux accords de cessez-le-feu ont été signés entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le SPLM en conflit, le 23 janvier et le 9 mai 2014, dans le cadre de la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La Commission fait observer qu'alors que le premier accord de cessez-le-feu a été largement ignoré, le deuxième a tenu tant bien que mal, avec des violations régulièrement enregistrées par la Mission de suivi et de vérification de l'IGAD.

La Commission salue la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à sa 7182^{ème} réunion, le 27 mai 2014, au cours de laquelle des engagements ont été pris pour aider les opérations de surveillance du cessez-le-feu de l'IGAD au Soudan du Sud. La Commission se félicite également de la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD, en mars 2014, de déployer une force régionale, et demande instamment que le processus de constitution de troupes soit accéléré, tout en tenant compte des particularités nécessaires pour la constitution d'une telle force multinationale.

Au vu des efforts actuellement déployés par l'UA, l'ONU et l'IGAD, la Commission exhorte les forces alliées à amorcer le retrait du Soudan du Sud, afin de permettre le déploiement de la force de l'IGAD. La Commission invite également à mettre fin à toute forme de soutien militaire aux belligérants, qui alimente et encourage le durcissement des positions et la poursuite des hostilités. Ce qui permettra une résolution rapide de la crise, afin d'entamer le processus de stabilisation au Soudan du Sud.

Sur le processus de médiation de l'IGAD et la situation au Soudan du Sud

La Commission a constaté que, même si les niveaux intenses et généralisés de violence, enregistrés au cours des premiers mois de la crise ne sont plus manifestes, des actes de violence, de décès et de destruction des biens se poursuivent dans différentes parties des quatre États qui constituent les principaux théâtres de la violence. Les femmes et les enfants restent particulièrement vulnérables aux attaques, aux mauvais traitements et au harcèlement.

Il existe une tension palpable, ainsi que ce qui peut être décrit comme une « paix précaire » dans les nombreuses régions des quatre États où la Commission a pu se rendre. La Commission fait observer que cette tension peut être attribuée à : l'expérience vécue par les survivants en ce qui concerne les actes de violence ; la menace toujours présente de la violence, du fait de l'attitude des parties belligérantes et des mesures peu efficaces destinées à garantir la sécurité de tous, y compris des groupes vulnérables ; l'animosité interethnique découlant de griefs historiques et la manière dont la violence se manifeste, en raison de l'instrumentalisation de l'appartenance ethnique, ainsi que du retard intervenu dans l'obtention d'un règlement politique global au niveau du processus de médiation en cours.

Même si le gouvernement et d'autres déploient des efforts pour le rétablissement des services, le retour à la normale n'est encore tout à fait effectif dans les régions visitées à ce jour par la Commission. Celle-ci a constaté une destruction généralisée des services publics, des infrastructures et des bâtiments privés, notamment à Malakal, Bentiu et Bor, dont certains peuvent, à juste titre, être considérés comme des « villes fantômes ».

La Commission félicite l'IGAD pour ses efforts de médiation en cours, notamment pour ceux destinés à garantir un mécanisme de cessez-le-feu entre les parties belligérantes. En outre, la Commission constate qu'il convient de maintenir une dynamique, en vue de parvenir à un règlement politique, et demande instamment à toutes les parties qui participent au processus de médiation, d'accélérer la recherche d'une solution politique à la crise au Soudan du Sud. Ce qui contribuera dans une large mesure à dissiper les tensions observées sur le terrain entre les différentes communautés et à amorcer le processus de guérison et de réconciliation nationale.

Sur la situation humanitaire

La Commission exhorte la communauté internationale à accroître le financement et à accélérer les efforts visant à fournir l'assistance humanitaire indispensable aux communautés affectées au Soudan du Sud et dans les pays voisins.

La Commission invite les parties belligérantes à continuer de respecter les engagements destinés à permettre aux agences humanitaires de disposer d'un accès humanitaire sans entraves dans les zones sous leur contrôle.

Sur la guérison et la réconciliation

Après avoir entendu auprès de diverses sources que la guerre de libération, les multiples conflits qui ont accompagné cet effort, ainsi que les conflits ultérieurs, ont mis à mal les relations entre les communautés du Soudan du Sud, l'institution aura besoin de véritables efforts nationaux de réconciliation pour faciliter la guérison. La Commission, une fois qu'elle aura entamé un dialogue plus approfondi avec les communautés à la base, et en s'appuyant sur les succès d'expériences passées, fera des recommandations globales sur le processus de réconciliation et de

guérison. Entre temps, la Commission encourage la poursuite des diverses initiatives en cours au sein et entre les communautés, qui visent à favoriser une coexistence harmonieuse.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA MISSION D'ENQUÊTE SUR LE SOUDAN DU SUD

Sur la responsabilité

En ce qui concerne la responsabilité pénale, alors que la Commission est encore en train de collecter des informations et d'enquêter sur diverses allégations de violations des droits de l'homme et de violations du droit humanitaire, et n'est pas encore en mesure de se prononcer définitivement pour savoir si certains de ceux-ci sont des crimes internationaux, la dévastation causée par les conflits armés est manifeste dans certaines des zones que la Commission a visitées. Jusqu'à présent, la Commission a découvert des fosses communes, ainsi que de nombreuses personnes qui déclarent avoir été victimes ou témoins des crimes organisés, y compris la violence sexuelle et sexiste.

La Commission invite instamment toutes les parties au conflit à cesser les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et attiré leur attention sur le fait que la responsabilité sera liée à ces actions. En outre, la Commission exhorte les individus occupant des postes de responsabilité à prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes placées sous leur commandement ne s'engagent pas dans des actes de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Sur les réformes institutionnelles

Selon les premières informations reçues ou dont la Commission a accès, on constate que la faiblesse des institutions nationales telles que l'exécutif, le législatif, le judiciaire et le secteur de la sécurité, est restée sans solution après le référendum en partie à cause de l'environnement de crise qui perdure au Soudan du Sud. Ces faiblesses se sont cristallisées compte tenu de l'histoire particulière du SPLA et des faiblesses spécifiques de la CPA, qui sont comme un processus de transition, ont donné lieu à différents problèmes liés entre eux. Ces problèmes sont la surconcentration du pouvoir au sein de certaines institutions, la faiblesse ou l'absence de contrôle et de contrepoids, la militarisation des institutions civiles, l'absence de contrôle civil démocratique approprié du secteur de la sécurité, l'amalgame des intérêts personnels, ethniques et nationaux chez les dirigeants, et la gestion inappropriée des différends politiques.

Défis auxquels est confrontée la Commission

La Commission a été confrontée à plusieurs problèmes, dont certains sont liés à la nature de l'institution elle-même et du lieu où elle est basée. La Commission a été créée en plein milieu d'une crise, ce qui signifie qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour mettre en place les structures internes qui lui permettent de commencer ses activités. De même, le fait que les membres de la Commission n'aient pas été nommés

pour un mandat à temps plein a posé quelques problèmes d'ordonnement et les membres ont dû trouver le temps dans leurs activités normales. Même si la nature du travail nécessite un ensemble d'expertise variée, il n'est pas facile de trouver cette combinaison d'expertise à l'Union africaine. Beaucoup de temps a été dépensé pour l'expertise requise devant les situations d'urgence. La Commission a également été limitée par le manque de ressources suffisantes, ce qui, entre autres, a donné lieu à l'insuffisance dans les dispositions logistiques dans le domaine. Au niveau opérationnel, en particulier dans sa mission au Soudan du Sud, la Commission a eu des difficultés à obtenir des réunions avec les principaux responsables gouvernementaux qu'elle estime pouvoir lui fournir des informations cruciales nécessaires pour lui permettre de faire toute la lumière sur diverses questions. La Commission nourrit l'espoir que ces obstacles seront levés afin d'accélérer ses démarches vers un aboutissement de la crise.

Justification de la prorogation du délai

Le rapport intérimaire de la Commission contient une justification de la prorogation du délai. Les raisons invoquées sont multiples. Premièrement, la plus grande partie des trois mois accordés à la Commission a été dépensée pour la mise en place et le recrutement du personnel du Secrétariat de la Mission. Deuxièmement, la Commission, pour différentes raisons, n'avait pas pu rencontrer les principaux responsables gouvernementaux et d'autres dirigeants clés qu'elle estime pouvoir l'aider à faire toute la lumière sur différentes questions importantes. Troisièmement, il est nécessaire que pour garantir l'inclusivité et l'intégralité du dossier et pour une approche globale axée sur des recommandations utiles, la Commission engage un segment plus large de la société sud-soudanaise de tous les 10 États, ce nécessite plus de temps. Enfin, sur la responsabilité, pour laquelle la Commission s'abstient de déclaration concluante et définitive pour plusieurs raisons, il faudrait plus de temps pour mener des enquêtes.

Remarques finales

Le présent rapport intérimaire ne se prononce pas définitivement sur plusieurs questions essentielles qui ont été examinées. Comme rapport intérimaire, il est loin d'être complet ou concluant. Le Rapport a mis en évidence quelques-unes des constatations et des observations sur les questions que la Commission a pu aborder lors de nos visites au Soudan du Sud et dans les pays voisins grâce à nos interactions avec les différents répondants. Il ne fait aucun doute que la situation au Soudan du Sud appelle à une action urgente de la part des différents acteurs – le Soudan du Sud, les organisations régionales et la communauté internationale au sens large - pour répondre aux préoccupations exprimées concernant les quatre domaines relevant des compétences de la Commission en vue d'une paix durable dans un Soudan du Sud uni et stable. La demande de prorogation de la Commission nous permettra de recueillir plus d'informations et de collaborer avec d'autres acteurs, le Sud-soudanais ordinaire et de la diaspora, en vue de formuler des recommandations qui aideront le Soudan du Sud à aller de l'avant.

**COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE SOUDAN DU SUD**

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | INTRODUCTION | 9 |
| II. | TRAVAUX ET RÉALISATIONS..... | 12 |
| | i) Réunions administratives..... | 12 |
| | ii) Conceptualisation du mandat et de la méthodologie de l'AUCISS | 12 |
| | Cadre conceptuel | 12 |
| | Méthodologie..... | 19 |
| | iii) Collecte des données: missions, consultations, interviews d'informateurs clés, discussions de groupes et recherche | 21 |
| | Consultations avec les représentants du gouvernement..... | 21 |
| III. | CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES | 25 |
| IV. | DÉFIS DE LA COMMISSION | 28 |
| V. | DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI | 28 |

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre de sa réponse à la crise au Soudan du Sud, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 411^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement à Banjul en Gambie, le 30 décembre 2013, prévoit la création de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud (AUCISS).¹ Dans ledit communiqué, le CPS a demandé à :

« [...] La Présidente de la Commission, en consultation avec le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et d'autres structures compétentes de l'UA, afin d'établir de toute urgence une commission pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours le conflit armé au Soudan du Sud et de faire des recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer la responsabilité, la réconciliation et la guérison de toutes les communautés du Soudan du Sud. Le Conseil demande à la Commission mentionnée ci-dessus de présenter son rapport au Conseil dans un délai maximum de trois mois. »²

2. En termes spécifiques, le CPS donne mandat à l'AUCISS de :³

- a) enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises pendant le conflit armé au Soudan du Sud ;
- b) enquêter sur les causes sous-jacentes des violations ;
- c) faire des recommandations sur les meilleurs moyens d'assurer la responsabilisation, la réconciliation et la guérison de toutes les communautés Sud-soudanaises en vue de décourager et prévenir l'apparition des violations à l'avenir ; et
- d) faire des recommandations sur la façon de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ;
- e) présenter un rapport dans un délai maximum de trois (3) mois.

3. Conformément au Communiqué du CPS, les Termes de référence (TdR) détaillés dans la note d'orientation relative à la création de l'AUCISS sont les suivants :

- a) établir les causes immédiates et éloignées du conflit ;
- b) enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violations durant le conflit par toutes les parties à partir du 15 décembre 2013 ;

¹ Voir Communiqué du CPS de l'UA, PSC/AHG/COMM.1 (CDXI) du 31 décembre 2013.

² Comme ci-dessus, paragraphe 8

³ Voir note succincte relative à la création de l'AUCISS

- c) établir les faits et circonstances qui ont pu conduire aux violations d'une telle ampleur et à tous les crimes qui ont été perpétrés ;
- d) rassembler des informations sur la base de ces enquêtes et, ce faisant, aider à identifier les auteurs de ces violations et des abus en vue d'assurer la responsabilité de chacun ;
- e) rassembler des informations sur les institutions et processus, ou leur absence, qui ont peut-être aidé ou aggravé le conflit ayant entraîné des violations des droits de l'homme et d'autres abus ;
- f) examiner les voies et moyens de faire avancer le pays en termes d'unité, de coopération et de développement durable ;
- g) présenter un rapport écrit complet sur la situation générale au Soudan du Sud pour la paix à l'Union africaine et au Conseil de sécurité dans un délai de trois (3) mois à compter du début de ses activités.
- h) faire des recommandations sur la base de l'enquête sur les éléments suivants :
 - des mécanismes appropriés pour prévenir une reprise des hostilités;
 - des Mécanismes visant à promouvoir la réconciliation et la cohésion nationale, en particulier en mettant l'accent sur la nécessité pour toutes les communautés du Soudan du Sud de vivre ensemble dans la paix ;
 - les modalités de construction de la nation, portant spécifiquement sur le renforcement d'un ordre politique fonctionnel, les institutions démocratiques et la reconstruction post-conflit ;
 - les mécanismes de reddition de comptes pour les violations flagrantes des droits de l'homme et d'autres violations flagrantes pour veiller à ce que les responsables de telles violations soient tenus de rendre compte.

4. Au vu du qui précède, la Commission a interprété son mandat composé de quatre domaines d'intervention, à savoir la guérison, la réconciliation, la responsabilité et les réformes institutionnelles. La Commission se rapproche de son mandat d'une manière holistique. Comme le montre le cadre conceptuel ci-dessous, l'approche adoptée par la Commission met l'accent sur l'interdépendance des zones de mandat.

5. Après des consultations, la Présidente de la Commission de l'UA a annoncé officiellement la création de l'AUCISS le 7 mars 2014 au siège de l'Union africaine. La Commission est constituée comme suit :

Président :

- i) Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République du Nigeria

Autres membres de la Commission :*

- ii) Mme Sophia A.B. Akuffo, Présidente de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
- iii) Professeur Mahmood Mamdani, Directeur exécutif et professeur à l'Institut Makerere de recherche sociale, de l'Université Makerere à Kampala, en Ouganda;
- iv) Mme Bineta Diop, Envoyée spéciale du Président de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité;
- v) Professeur Pacifique Manirakiza, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

6. La Commission a constitué son secrétariat, qui est dirigé par M. Olabisi Dare, chef des affaires humanitaires, Département des affaires politiques de la Commission de l'UA. Le Chef du Secrétariat fonctionne sous les auspices du Bureau du Conseiller juridique. Les autres départements de l'UA qui ont détaché du personnel auprès de la Commission sont le Département de la paix et de sécurité, le Département des affaires politiques, la Direction de Femmes, Genre et Développement, et la Direction de l'information et de la communication.

But du rapport intérimaire

7. L'objectif du présent rapport intérimaire est d'informer la Présidente de la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA), le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et les chefs d'État et de gouvernement des progrès réalisés à ce jour par la Commission dans l'accomplissement de son mandat historique, ainsi que ses plans futurs visant à réaliser ce mandat. En particulier, le rapport couvre les aspects suivants : contexte de la création de la Commission, constitution de la Commission et de son secrétariat, travail accompli jusqu'ici (réunions administratives des commissaires, conceptualisation du mandat de l'AUCISS, définition de la méthodologie, développement de systèmes, stratégies et politiques sur divers aspects du travail de l'AUCISS, collecte de données (brève description des missions entreprises, entretiens avec les informateurs clés et consultations avec les dirigeants, personnalités et experts, discussions de groupes, et la commission, et recherche interne), demande de prorogation de délai et, rapport financier et le plan de travail.

8. Le rapport intérimaire est la synthèse des travaux de la Commission. En tant que rapport intérimaire, il est loin d'être complet ou concluant. Le rapport souligne les missions, activités, engagements pris par la Commission jusqu'à présent, et fournit des conclusions et observations sur les questions et interactions que la Commission a pu engager lors de ses visites au Soudan du Sud et dans les pays voisins. Il laisse de côté

le contexte historique, politique et économique du Soudan du Sud. Le rapport final plus détaillé inclura cet aspect ainsi que les discussions et l'analyse des questions pertinentes plus détaillées. Il contiendra également des conclusions et recommandations concernant les quatre domaines de mandat, ainsi que l'indication des voies et moyens utilisés par les différents acteurs et parties prenantes pour s'engager dans la question du Soudan du Sud.

II. TRAVAUX ET RÉALISATIONS

9. Les sections suivantes décrivent le travail entrepris jusqu'à présent par la Commission depuis sa constitution le 12 mars 2014.

i) Réunions administratives

10. La Commission a tenu trois réunions administratives jusqu'ici à son siège à Addis-Abeba, en Éthiopie. Les réunions ont eu lieu le 12 mars 2014, les 2 et 3 avril 2014 et les 10 et 11 juin 2014 respectivement. La réunion inaugurale a eu lieu peu de temps après la création de la Commission. Après la prestation de serment des membres de la Commission (à l'exception de Mme Sophia Akuffo qui a prêté serment le 2 avril lors de la deuxième réunion de la Commission), la Commission a immédiatement entamé son travail avec la préparation d'un plan de travail détaillé, qui a été révisé lors de la deuxième réunion administrative de la Commission tenue les 2 et 3 2014. Une fois le plan de travail finalisé, la Commission a entamé un travail de fond pour s'engager avec les différentes parties prenantes. Elle a organisé une consultation d'une demi-journée avec un groupe d'experts sur le Soudan du Sud. La dernière réunion administrative tenue les 10 et 12 juin visait à examiner et finaliser le rapport intérimaire.

ii) Conceptualisation du mandat et de la méthodologie de l'AUCISS

11. Après avoir mis au point un plan de travail, la deuxième tâche critique accomplie par la Commission dans une perspective stratégique était le développement d'un cadre conceptuel et la méthodologie. Le cadre conceptuel, qui est résumé dans le présent rapport, définit l'appréciation par la Commission de son mandat, y compris les domaines d'intervention de la Commission d'enquête, ainsi que les concepts et termes clés qui encadrent le travail de la Commission. Ces aspects comprennent la compréhension qu'a la Commission de son mandat en ce qui concerne la guérison et la réconciliation, la responsabilité et les réformes institutionnelles. La méthodologie définit les méthodes de travail de la Commission.

Cadre conceptuel

12. Les sections suivantes décrivent les éléments essentiels du cadre conceptuel élaboré par la Commission. Le cadre présente en détail la compréhension qu'a la Commission de son mandat, en précisant les domaines d'intérêt.

Compétence temporelle

13. La Commission semble avoir un mandat ouvert qui débute le 15 décembre 2013, le jour où les hostilités ont éclaté à Juba. À cet égard, la note d'orientation sur la création de la Commission prévoit que la Commission doit «enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres violations durant le conflit par toutes les parties à partir du 15 décembre 2013. Les autres aspects du mandat de la Commission - la réconciliation, la guérison et les réformes institutionnelles - sont naturellement pas limités dans le temps. La fin du mandat de la Commission a été fixée au 12 juin, 2014, trois mois après la date de sa création, le 12 mars 2014.⁴

14. À la fin du rapport, la Commission préconise la prorogation du délai pour lui permettre d'achever ses travaux.

Domaines d'intervention de fond 1 et 2 : Guérison et réconciliation

15. En ce qui concerne ce domaine d'intervention, la Commission a été chargée, aux termes du communiqué du CPS, de «recommander les meilleurs moyens pour assurer la réconciliation et la guérison de toutes les communautés du Soudan du Sud.⁵

16. Selon la Commission, la guérison et la réconciliation ne peuvent pas avoir lieu sans qu'il soit mis fin au bain de sang au Soudan du Sud. Cela signifie l'arrêt de tous les tirs. La Commission est fermement convaincue que la guérison et la réconciliation ne pourront prendre racine qu'à la fin du conflit. Cela suppose, entre autres, qu'il faille trouver un terrain d'entente politique entre les parties en conflit, avec pour aboutissement l'institution d'un gouvernement de transition approprié.

17. La Commission quant à elle comprend la guérison et la réconciliation ainsi: la réconciliation est un terme complexe qui comprend plusieurs rapports, niveaux et acteurs. Dans ce sens, la «réconciliation» porte essentiellement sur les travaux de réparation des relations, la réunification ou l'élimination des événements traumatisants tels que les conflits armés ou autres événements traumatisants qui endommagent les relations. Il s'agit de la divulgation de la vérité sur le passé, l'acceptation de qui s'est passé, le pardon, la guérison et une grande partie de justice. Ainsi, le mandat global de la Commission est exprimée dans les relations entre ces facteurs.

18. Le défi consiste à explorer la relation entre ce que l'on croit souvent être des processus distincts comme la réconciliation, la vérité, la justice et la guérison. Une fois que l'on a réalisé qu'il n'y a pas un seul, mais plusieurs façons d'articuler ces processus, indique clairement que chaque moyen d'articuler ces processus aura profondément différentes conséquences pour la société en question. La Commission considère que cette articulation est une question de choix. Plutôt que de le faire dans un mode stéréotypé et manuel, le choix devrait découler d'une compréhension des circonstances historiques et contemporaines du Soudan du Sud.

⁴ Voir note d'orientation sur le «Mandat de la Commission », 3 (e).

⁵ Communiqué du CPS, paragraphe 8

19. La réconciliation est un objectif et un processus. Comme un objectif, elle est à court, moyen et long terme. Dans le cas du Soudan du Sud, le dialogue doit être initié à de multiples niveaux, y compris au niveau local. Dans l'intérêt de la réconciliation, la Commission enquête jusqu'à quel point les différences bénignes au niveau local ont été instrumentalisées par les parties antagonistes pour progresser dans l'optique de mettre fin à la guerre et jusqu'où les différences locales ont pu définir et propulser le conflit politique qui a suivi.

20. De l'avis de la Commission, la guérison est étroitement liée à la réconciliation. La guérison invoque l'idée de remède, de restauration, de réparation et de travaux de réparation. La réconciliation nationale entraînera l'examen et le rétablissement des relations sociales au sein et entre les communautés belligérantes. Au niveau personnel, la guérison prend différentes dimensions, mais commence l'acceptation des torts, la restauration de la dignité des victimes par la réparation, y compris des excuses. Au niveau personnel et communautaire, les méthodes traditionnelles et coutumières doivent être utilisées en plus des méthodes formelles judiciaires et autres.

21. Du point de vue du genre, la guérison et la réconciliation entraîneront l'examen des rapports sociaux qui ont facilité et retranché les inégalités entre hommes et femmes, et nourri un environnement de violations de genre et d'abus. Selon la Commission, les processus de guérison et de réconciliation nationale doit nécessairement inclure les femmes, car les principales parties prenantes ont un rôle central à jouer pour rapprocher les peuples, tant au niveau national que local. En outre, ces processus doivent tenir compte des systèmes et des structures qui permettent l'exploitation et l'exclusion des femmes, et lutter contre la violence sexuelle et, et la stigmatisation sociale associée en vue d'élaborer des visions communes des nouvelles structures sociales où les droits des femmes soient respectés.

22. Sur la base de l'expérience comparative et du contexte du Soudan du Sud, l'AUCISS met l'accent sur les liens conceptuels et pratiques entre la réconciliation, la guérison nationale et la justice, qui comprend la justice redistributive, la justice rétributive et la justice réparatrice. L'objectif de la réconciliation à différents niveaux restera insaisissable, sauf si ceux qui ont souffert sont restaurés et obtenu réparation ; sauf si ceux qui ont été exclus de la société sont inclus de façon significative ; et si ceux qui ont subi des privations matérielles en raison de l'héritage de la guerre et de la marginalisation bénéficient de mesures de facilitation matérielle pour reconstruire leur vie.

Domaine d'intervention de fond 3 : Responsabilité

23. L'un des aspects du mandat de la Commission, qui concerne le domaine d'intervention de la responsabilité, est «d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'autres abus» commis pendant le conflit armé au Soudan du Sud, et de faire des recommandations appropriées.

24. Pour la Commission, la responsabilité comprend quatre aspects: la responsabilité pénale, la «responsabilité civile» (de réparation), la «responsabilisation administrative» (sanctions administratives ou lustration) et la responsabilité de dire la vérité.

25. En ce qui concerne la responsabilité pénale, la Commission examine les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et fait des recommandations sur la façon dont certaines de ces violations qui constituent des crimes en vertu du droit national et du droit international devraient être traitées. C'est l'aspect le plus difficile du mandat de la Commission.

26. En ce qui concerne la «responsabilité civile», la Commission note que dans le droit international des droits de l'homme, le terme «réparations» est un terme composite représentant "tous les types de réparation, matérielle et morale, pour les victimes de violations des droits de l'homme.⁶ Après avoir examiné diverses sources, notamment les Principes de base des Nations Unies sur le droit au recours et à la réparation⁷ ainsi que la littérature académique, la Commission conçoit des réparations comme un terme composite qui comprend plusieurs mesures : compensation, restitution, réhabilitation et plusieurs autres mesures symboliques telles que les excuses et la commémoration, ainsi que des réformes structurelles qui ciblent les lois et les institutions afin de prévenir la répétition de violations.⁸

27. En ce qui concerne les «sanctions administratives», la Commission, par expérience comparative, comprend que, dans certains contextes, les auteurs qui sont des fonctionnaires pourraient être exclus de la fonction publique pour une période de temps, en plus d'autres mesures qui pourraient être prises contre eux. Compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, en plus d'autres contraintes qui comprennent la portée et la profondeur de ses enquêtes, cet aspect du travail de la Commission pourrait être confié à un mécanisme dûment habilité à être créé à la suite de l'achèvement de ses travaux.

⁶ Pour une discussion des réparations, voir "Theo van Boven 'Study concerning the right to restitution, compensation and rehabilitation for victims of gross violations of human rights and fundamental freedoms' UN Doc E/CN.4/Sub.2/1993/8" du 2 juillet 1993, paragraphe 13 Voir aussi, "GM Musila, Restorative Justice in International Criminal Law: The Rights of Victims in the International Criminal Court (2010) Cap 6. B Saul 'Compensation for unlawful death in international law: a focus on the Inter-American Court of Human Rights' (2004) 19 American Univ ILR 523-584 at 541"

⁷ Voir "Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, GA Res., UNGAOR, 60th Sess., UN Doc. A/Res/60/147 (16 December 2005) paras. 19-23". Voir aussi, "Final Report of the Special Rapporteur, Mr. M. Cherif Bassiouni: The right to restitution, compensation and rehabilitation for victims of gross violations of human rights and fundamental freedoms. UNESCOR, 56th Sess. UN Doc. E/CN.4/2000/62, (January 18, 2000) which provides a comprehensive outline of reparations"

⁸ Voir la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir (1985) A/RES/40/34 29 Novembre 1985 96e réunion plénière. Voir aussi « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés et proclamés par la Résolution de l'Assemblée générale 60/147 du 16 Décembre 2005 »

28. Pour la Commission, la vérité est une composante essentielle de la responsabilité pénale, civile ou administrative. Une partie de cette responsabilité peut impliquer l'identification des auteurs présumés et la dénonciation des actes qu'ils auraient commis, ainsi que l'identification de leurs victimes. La Commission est également consciente et part du fait que la vérité a un sens pour une gamme de questions plus large que la responsabilisation toute seule : elle est un ingrédient essentiel pour la guérison et la réconciliation entre tous les secteurs de la société Soudanaise et, par conséquent, elle est pertinente pour la guérison et fait intégralement partie des deux premiers domaines d'intervention du mandat de la Commission.

29. Quant au sens de la vérité elle-même, la Commission est consciente de la complexité que cette notion implique. Elle a adopté une compréhension comprenant des versions ou des types de vérité: la vérité personnelle ou le récit composé des versions personnelles de la vérité dite par des individus, y compris les victimes et les auteurs, la vérité factuelle ou légale qui est obtenue par des enquêtes, la vérification et la confirmation, la vérité sociale, qui est le produit d'un dialogue, de l'interaction, de la discussion et du débat, et la guérison et la vérité réparatrice.

30. Consciente du fait que la violence sexospécifique est souvent considérée comme une conséquence malheureuse de conflit, et conformément à son approche sensible au genre, la Commission examinera violences sexospécifiques et les abus, et fera des recommandations qui tiennent compte des aspects sexospécifiques de la vérité, de la guérison, de la réconciliation et des réparations.

Violations des droits de l'homme et autres abus

31. Dans ses recommandations en matière de reddition de comptes, la Commission est tenue d'enquêter sur «les violations des droits de l'homme et d'autres abus» par toutes les parties pendant le conflit au Soudan du Sud. En ce qui concerne les droits de l'homme et le droit applicable, la Commission note que le Soudan du Sud n'a pas encore ratifié l'un des principaux instruments des droits de l'homme, qu'il soit global ou régional.⁹ Comme question de droit international des traités conséquent, aucune de ces instruments ne peut être une source d'obligations pour le Soudan du Sud.¹⁰ Ainsi, en ce qui concerne les droits de l'homme, les enquêtes de la Commission sont limitées à un petit groupe de travail sur les droits de l'homme, qui constituent le droit international coutumier, ainsi que ceux qui sont expressément contenus dans la Constitution de transition du Soudan du Sud, qui contient un catalogue des droits fondamentaux, y compris la vie, la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination, la liberté et la

⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP); Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La Commission a été informée que le processus de ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'instrument qui ancre le système africain des droits de l'homme, était à un stade avancé avant le déclenchement des hostilités à Juba.

¹⁰ Voir Barreau du Soudan du Sud, "Communiqué de presse: Lettre finale sur la ratification de la Charte africaine» 15 avril 2014. Disponible sur le site Web : http://www.sslawsociety.org/news&events_Final_Letter_on_Ratification_of_African_Charter.html (consulté le 23 mai 2014).

sécurité de la personne, la liberté d'arrestation et de détention arbitraires, la protection équitable et égale devant la loi.¹¹

32. En ce qui concerne le droit international coutumier, la Commission est consciente du fait que les principales dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ont atteint ce statut. De même, l'interdiction de la torture, des traitements cruels et dégradants, des exécutions extrajudiciaires, de l'esclavage, du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans des hostilités et de la détention arbitraire est contraignante pour toutes les parties au conflit. Comme il est indiqué ci-dessous, une partie ou l'ensemble de ces actes, lorsqu'ils sont commis dans un certain contexte, ou avec une intention particulière, constituent également des crimes internationaux, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou de génocide.

Violations du droit international humanitaire et crimes de guerre

33. L'organe de droit international humanitaire (DIH) contenu dans divers traités, ainsi que le droit coutumier international, régit la conduite des conflits armés et protège ceux qui sont impliqués dans, ou affectés par les conflits. Parmi ceux-ci, le Soudan du Sud est lié par les quatre Conventions de Genève de 1949, les deux Protocoles additionnels de 1977 (ces deux types de traités ratifiés par SS en 2012) et le DIH coutumier.

34. Au moment de décider quelles règles du droit international humanitaire sont applicables, la Commission est consciente du fait que la nature du conflit - qu'il soit international ou non - est importante. De même, alors qu'il ya un large éventail de violations possibles du droit international humanitaire, le plus grave d'entre eux sont considérés comme des crimes de guerre, quelle que soit la nature du conflit armé. Après avoir identifié les caractéristiques du conflit comme un conflit armé non international opposant les forces armées Sud-soudanaises et les forces armées de l'opposition, la Commission est en train de compiler toutes les violations du droit international humanitaire rencontrés. Cependant, la catégorie la plus étroite des violations du droit international humanitaire qui constituent des crimes de guerre recevra une plus grande attention.

35. En ce qui concerne la loi applicable, la Commission conclue que les forces gouvernementales et les forces alignées avec elles, ainsi que les forces d'opposition sont liés par l'article 3 commun aux Conventions de Genève ; Protocole additionnel II¹² et le DHI coutumier.¹³

¹¹ Voir aussi « Loi sur le Code pénal de 2008 et Loi de libération du Soudan de 2009 qui renforcent les protections constitutionnelles en criminalisant certains actes relevant de l'enquête en cours.

¹² La Commission est d'avis que les conditions d'application de l'AP2 ont été respectées. Il s'agit d'un commandement responsable des forces de l'opposition, du contrôle du territoire par les forces de l'opposition, de la capacité de ces forces à mener des opérations soutenues. Voir l'article 1 du Protocole additionnel II

¹³ Sur les règles de droit international humanitaire coutumier applicables aux CANI, voir Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier Vol I (Genève, 2009)

Crimes contre l'humanité

36. L'autre catégorie de crimes internationaux fondamentaux que la Commission considère sont les crimes contre l'humanité. Les crimes contre l'humanité sont essentiellement des violations graves des droits de l'homme, parfois appelés violations flagrantes des droits de l'homme lorsqu'ils sont commis dans un contexte particulier. Cette catégorie de crimes existe pour la protection des civils contre les abus des pouvoirs publics, ainsi que des organisations telles que les formations rebelles en temps de paix et en temps de conflit armé. À cet égard, le droit international interdit certains actes inhumains tels que l'assassinat, la torture, la violence sexuelle, etc., qui font partie d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Ces actes doivent être commis en vertu d'un état ou d'une politique organisationnelle, qui est un élément essentiel de cette catégorie de crimes internationaux.¹⁴ Dans son analyse de la preuve en matière de crimes contre l'humanité, la Commission adopte la définition figurant à l'article 7 de la Statut de Rome et la jurisprudence correspondante.

Domaine d'intervention de fond 4 : réformes institutionnelles

37. Les rapports préliminaires et la littérature en général, ainsi que les informations reçues jusqu'ici par la Commission indiquent que la crise au Soudan du Sud s'enracine et constitue en effet une crise de gouvernance faible, de faible leadership et de faiblesse des institutions, d'amalgame de personnel, d'intérêts ethniques et nationaux. elle a aussi des racines dans la nature problématique de la transition instituée par le CPA.

38. Les travaux de la Commission porteront sur ces aspects et aboutiront aux recommandations appropriées. En particulier, la Commission fait des enquêtes sur au moins les institutions suivantes: le secteur de la sécurité, y compris les services de renseignement, la police, les militaires et l'exécutif, y compris la structure et les fonctions, le judiciaire, le législateur et les partis politiques. La Commission va également enquêter sur le rôle de la société civile, y compris les citoyens Sud-soudanais ordinaires, les organisations de femmes, la Diaspora, les dirigeants communautaires et les groupes auparavant marginalisés, les médias et le secteur privé dans le conflit ainsi que dans la construction nationale et la reconstruction post-conflit du Soudan du Sud.

39. Informée des réalités économiques dans le Soudan du Sud, les effets dévastateurs de nombreuses années de guerre, de la négligence et de l'état décroissance qui comprennent des niveaux anormalement élevés de privation, les déplacements et les inégalités dans le pays, la Commission a considéré que la discussion sur les questions institutionnelles réformes doivent inclure la réhabilitation de la société et la reconstruction des vies et des moyens de subsistance. Le sort de centaines de milliers, voire des millions de réfugiés et de personnes déplacées est d'un intérêt particulier. Selon la Commission, l'approche appropriée à ces questions doit

¹⁴ Sur les crimes contre l'humanité en général, voir Cherif Bassiouni, *Crimes contre l'humanité en droit international* (La Haye, 1999); Robert Cryer et al, *Introduction au droit pénal international et de la procédure* (Cambridge, 2010) pp 230-266

impliquer une enquête sur l'utilisation des ressources stratégiques comme le pétrole et la terre.

40. Consciente du fait que les questions concernant la participation des femmes, leur rôle dans la construction et la reconstruction de la nation, de l'égalité entre les sexes et le maintien des droits des femmes ne sont pas nouvelles et sont essentielles pour réaliser le mandat global des commissions, l'approche et les recommandations de la Commission prend en considération et examine les structures de la société et de l'État qui ont retranchés les inégalités entre les sexes et la marginalisation des femmes, ainsi que le rôle qu'elles ont joué dans le passé dans le Soudan du Sud.

41. Compte tenu de ces questions et préoccupations, la Commission engagera à répondre à une multiplicité de questions, notamment : les facteurs qui facilitent ou entravent le renforcement de l'État et de la reconstruction, les questions de la diversité et des intérêts sectoriels, le rôle de Sud-soudanais dans la construction de l'État, ainsi que les limites de renforcement de l'État au niveau international, qui semble avoir été le modèle dominant adopté après le référendum au Soudan du Sud.

Méthodologie

42. Cette partie essentielle détaille les méthodes de travail de la Commission et une brève description des politiques qui ont été développés pour guider les travaux de la Commission. Consciente du fait que le processus détermine les résultats, les méthodes de travail de la Commission adoptent délibérément la dimension genre.

43. Lors de la collecte de données, la Commission a adopté les méthodes suivantes: interviews d'informateurs clés et consultations, y compris avec les experts, discussions de groupes, audiences limitées, visites sur place, enquête et de recherche interne.

44. S'agissant de la recherche, la Commission a pu, en plus de l'examen de certains travaux universitaires,¹⁵ accéder aux rapports de portée et de profondeur variables publiés par d'autres acteurs sur la crise en cours dans le Soudan du Sud. Il s'agit

¹⁵ John Young, « Le sort du Soudan: Les origines et les conséquences d'un processus de paix imparfait » (Zed Books, 2012); Lam Akol, « SPLM/SPLA: La Déclaration de Nasir (2011) »; Modimowabarwa H Kanyane, James Hoth Mai et Deng Kuol Abot, « la lutte de libération du Sud-Soudan: Les grandes questions à prendre en considération » (Durban, 2009); VO Nmehielle et John-Mark Ikyi, « Édification de la nation, reconstruction de l'État et l'intégration: Questions sur le Sud-Soudan en tant que nouvel État et la Somalie comme un échec d'un État en réémergence » Hassan Cisse, NRM Menon, MC Segger & VO Nmehielle (eds) « Favoriser le développement par l'opportunité, l'inclusion et l'équité » Banque mondiale, avis juridique Vol 5 (Banque mondiale, 2014) 483-505; Mahmood Mamdani, « Sauveurs et survivants: le Darfour, la politique et la guerre contre le terrorisme » (Panthéon, 2009); Wafula Okumu & Augustin Ikelegbe, « milices, rebelles et militants islamistes: l'insécurité humaine et les États crises en Afrique » (ISS, 2010).

notamment des rapports publiés par les organisations Sud-soudanaises¹⁶ ainsi que les organisations internationales.¹⁷

45. Dans la mesure où ils documentent les violations qui ont eu lieu avant avril 2014, ces rapports se concentrent en grande partie sur les zones urbaines uniquement, en particulier à l'intérieur et autour des sites de protection de la MINUSS à Juba (Équatorial centrale), Bor (Jonglei), Bentiu (État de l'Unité) et Malakal (Haut-Nil). Ces endroits ont été visités par la Commission lors de ses missions. La Commission est donc consciente du fait que les violations qui ont eu lieu dans les zones rurales, ainsi que la situation des réfugiés en Ouganda, au Kenya et en Éthiopie restent largement non documentées jusqu'ici.¹⁸

46. À ce jour, on constate que certains types de données tels que les rapports publiés sur la crise au Soudan du Sud par des organisations internationales ont été plus faciles d'accès. D'autres types d'informations, en particulier les rapports publiés par les organisations Sud-soudanaises et des intellectuels ont été plus difficiles à trouver. Même des données plus difficiles d'accès ont pu être obtenues auprès des structures désorganisées du Soudan du Sud, en raison, en partie, des défis logistiques qui se sont posés à la Commission, des limites de temps, ainsi que de la dispersion de cette catégorie de répondants. C'est en partie pour ces raisons que la Commission demande la prorogation de délai.

47. C'est dans cet esprit que l'approche de la Commission est en partie due à la nécessité d'accéder à toutes les informations disponibles, y compris à partir de sources difficiles à atteindre, et à la nécessité de s'engager avec au moins une partie des informations contenues dans les rapports publiés, tout en comblant les lacunes identifiées, l'objectif étant de fournir un récit plus complet de la situation et une représentation aussi complète que possible des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont eu lieu au Soudan du Sud depuis le début du conflit armé, et d'observer de première main la situation sur le terrain pour être en mesure d'étayer les conclusions et les recommandations de la Commission.

¹⁶ Voir « Commission des droits de l'homme au Sud-Soudan; L'Institut Sud, la paix et la réconciliation au Soudan du Sud: Une conversation de la justice et de stabilité » Juin 7 2013; Development Policy Forum et Centre ébène pour les études stratégiques, la Fondation pour les institutions résilientes et une gouvernance efficace au lendemain du conflit au Sud-Soudan, Juba, Sud-Soudan, le 16 mai 2014; Barreau du Sud-Soudan, «Tribunal spécial pour les crimes graves (SCSC): Une proposition pour la justice et la responsabilisation dans le Sud-Soudan» Un document de travail de David Deng, mai 2014.

¹⁷ Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS), Rapport intérimaire sur les droits de l'homme: Crise au Soudan du Sud (qui couvre la période du 15 décembre 2013 au 31 Janvier, 2014); MINUSS, conflit au Sud-Soudan: un rapport dur les droits de l'homme (le 8 mai 2014); International Refugee Rights Initiative (IRRI), les conflits au Soudan du Sud: les réfugiés cherchent à se protéger en Ouganda et un chemin vers la maison (Avril 2014). Amnesty International, « aucun endroit n'est sûr: Les civils attaqués au Soudan du Sud (le 8 mai 2014) »; Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique « Défenseurs des droits de l'homme (EHAHRDP), le changement ne viendra pas tant que nous ne parlons pas de la réalité: L'espace de clôture pour les défenseurs des droits de l'homme au Soudan du Sud (Kampala, Décembre 2013); Enough Project

¹⁸ Sur réfugiés dans le district d'Adjumani, Ouganda, voir « International Refugee Rights Initiative (IRRI), les conflits au Soudan du Sud: les réfugiés cherchent à se protéger en Ouganda et un chemin vers la maison (Avril 2014). Amnesty International, aucun endroit n'est sûr: Les civils attaqués au Soudan du Sud (le 8 mai 2014);

Politiques

48. Outre le cadre conceptuel, la Commission a également élaboré diverses politiques pour guider les différents aspects de son travail. Il s'agit notamment de la politique sur les modalités de fonctionnement, la politique sur les enquêtes, la politique sur le genre, la politique et la stratégie de communication (y compris la diffusion du rapport final), la sécurité (du personnel de la Commission et ses parties prenantes, y compris les témoins) et la politique de confidentialité qui couvre un large éventail de questions connexes.

iii) Collecte des données: missions, consultations, interviews d'informateurs clés, discussions de groupes et recherche

49. En date du 15 juin, la Commission a effectué plusieurs missions au Soudan du Sud et dans les pays voisins comme suit : 16 avril (Khartoum), 21-27 avril (Juba), 10-15 mai (Kenya), 15- 18 mai (Ouganda), 4 mai- 26 juin (Soudan du Sud : Juba, Bor, Bentiu et Malakal) et 5-7 juin (Kenya, Camp de réfugiés de Kakuma).

50. Lors de ces missions, la Commission a rencontré et s'est entretenu ou mené des entretiens avec les dirigeants régionaux et internationaux, les citoyens du Soudan du Sud, les victimes, les réfugiés, les personnes déplacées, les membres d'organisations de la société civile, des intellectuels. La Commission a également visité plusieurs sites, y compris les camps de déplacés, les camps de réfugiés, les scènes présumées de crimes, les bureaux du gouvernement, entre autres. La Commission a également reçu les dirigeants et autres parties prenantes à Addis-Abeba.

51. S'inspirant de la nécessité d'offrir la possibilité aux Sud-soudanais de s'exprimer sur les différents aspects de son mandat et d'élargir la portée géographique de ses consultations, la Commission a prévu des voyages dans les zones de non conflit au Soudan du Sud ainsi que dans d'autres pays. Les consultations avec la diaspora Sud-soudanaise doivent être également effectués.

52. En matière de recherche, la Commission a adopté une approche de recherche à trois volets, à savoir la recherche pour soutenir et informer des activités spécifiques de la Commission, y compris les missions de terrain, les consultations et les échanges bilatéraux, la recherche vers le rapport intérimaire et la recherche vers le rapport final de la Commission. Cette approche s'aligne sur le plan de travail de la Commission et prend en considération les buts et objectifs de recherche à court et à long terme.

53. L'engagement de la Commission avec les différents acteurs a été jusqu'ici organisée sous forme d'interviews avec les informateurs clés, de consultations et de discussions de groupes. Les sections suivantes présentent un résumé thématique des engagements de la Commission avec les diverses parties prenantes.

Consultations avec les représentants du gouvernement

54. La Commission s'est engagée, au cours de ses deux missions de terrain au Soudan du Sud, avec divers représentants du gouvernement du Soudan du Sud, à

commencer par le Président. Il s'agit également du Dr Barnaba Benjamin Murial, ministre des Affaires étrangères de la République du Soudan du Sud, du Président de l'Assemblée législative nationale du Soudan du Sud (SSNLA), de Sa Seigneurie Chan Reec, le juge en chef, de Mme Esther Ikere Eluzai Ladu, sous-secrétaire du ministère du Genre, des enfants et de la protection sociale, et les membres de la Commission pour la paix et la réconciliation au Soudan du Sud.

55. La Commission regrette de n'avoir pas été en mesure de rencontrer des personnes clés au sein du gouvernement qui, selon elle, possèdent des informations importantes qui peuvent aider la Commission. Il s'agit notamment des membres des comités institués par le Président pour enquêter sur les causes de la crise, ainsi que ceux mis en place pour enquêter sur les violations commises pendant le conflit, le chef de Bataillon des tigres (garde présidentielle), l'ancien et l'actuel chef d'état-major et d'autres hauts responsables gouvernementaux actuels et anciens associés, par des récits de la crise jusqu'à ce jour du côté du gouvernement.

56. En ce qui concerne les réunions tenues, les objectifs des engagements avec les représentants du gouvernement, comme cela a été le cas pour les autres répondants, a été de présenter la Commission et son mandat aux fonctionnaires clés, se familiariser avec la situation sur le terrain au Soudan du Sud, d'obtenir des points de vue sur les causes immédiates et lointaines de la crise et de recueillir leur avis sur les aspects spécifiques du mandat de la Commission, y compris les arrangements de cessez-le, la situation humanitaire, les opportunités offertes au gouvernement intérimaire, la réconciliation, la guérison, la responsabilité et les réformes institutionnelles.

57. À l'issue de ses consultations avec les différents répondants, les deux parties de la fracture politique ont convenu que la crise qui se déroule actuellement au Soudan du Sud est largement due à l'incapacité de la faiblesse des institutions d'assurer la médiation et de gérer les conflits, une faiblesse institutionnelle s'expliquant en particulier par l'histoire du SPLA/M et la nature du processus de transition connue sous le CPA. Le résultat a été la militarisation des structures étatiques et les relations État-société. En particulier, l'incapacité des structures du SPLM à résoudre les questions autour de la contestation du leadership répandu dans la société en général, avec des résultats dévastateurs. Nombreux sont ceux qui, y compris le président, ont décrit la crise comme étant «évitable». Tous les répondants du côté du gouvernement que la Commission a pu rencontrer ont exprimé leur désir de mettre fin au conflit et se sont engagés à participer pour mettre fin aux hostilités et à trouver une solution politique à la crise.

Consultations avec les chefs de l'opposition

58. Lors de sa première mission au Soudan du Sud, la Commission a tenu des consultations avec le Dr Riek Machar, qui dirige maintenant le SPLM - de l'opposition. Lors des missions suivantes, la Commission a également tenu des consultations avec les dirigeants politiques à Addis-Abeba, à Nairobi et au Soudan du Sud. Il s'agissait notamment du groupe d'anciens détenus et des dirigeants de divers partis d'opposition.

59. Les dirigeants politiques ont pris la parole sur un éventail de questions cependant concentrées sur ce qu'ils considéraient comme étant les causes immédiates de la crise et ce qu'ils pensaient être des solutions appropriées à la crise politique, ainsi sur les voies et moyens de faire avancer le Soudan du Sud.

60. Tous les leaders de l'opposition se sont exprimés d'une seule voix sur diverses questions, dont la nécessité de mettre fin à la violence et, pour les parties au conflit, de respecter les engagements de cessez-le-feu, la mise en place d'un gouvernement de transition inclusif d'unité nationale, la nécessité d'un recensement national suivi d'élection nationale, un dialogue national élargi et inclusif pour aborder les questions de réconciliation, de guérison, et de tracer une nouvelle voie socio-économique et politique du Soudan du Sud, la nécessité d'organiser une conférence nationale sur la révision constitutionnelle en vue de finaliser la constitution.

Consultations avec la société civile

61. Compte tenu de la réalité historique qui montre la tendance qui existe au Soudan du Sud d'exclure la société civile dans sa conception la plus large des décisions importantes qui ont façonné la société, ainsi que l'expression organisée de la société civile limitée à une partie de la classe d'intellectuels urbains, la Commission a pris la décision délibérée de faciliter la participation des citoyens du Soudan du Sud dans son travail, et de fournir de réelles opportunités à travers des consultations fondamentales leur permettant de formuler des recommandations relatives à tous les domaines d'intervention de son mandat.

62. En ce qui concerne cette catégorie de répondants, jusqu'à présent la Commission s'est engagés au Soudan et dans les pays voisins (Ouganda et Kenya), avec un nombre important de dirigeants sud-soudanais de la société civile, des dirigeants communautaires, d'intellectuels et de personnes ordinaires. Ces groupes, qui comprennent les chefs religieux et plusieurs groupes de femmes, ont parlé à la Commission des différents aspects de son mandat. Certains ont présenté des mémoires. Pour des raisons de sécurité, le présent rapport ne fournit pas les noms des personnes de cette catégorie.

63. L'engagement de la Commission avec la société civile à ce jour a révélé une remarquable cohérence dans le récit relatif aux causes immédiates de la crise, à la chronologie des événements qui ont conduit à l'éclatement de la violence le 15 décembre 2013, et un riche éventail de points de vue de ce qui devrait être fait pour réformer fondamentalement la nature de l'État et les relations entre l'État et la société, de manière à faire sortir le Soudan du Sud de la crise.

64. Parmi les questions qui nécessitent une attention, ils ont cité la gouvernance, le leadership et les institutions faibles, la militarisation et l'ethnicisation de la vie publique comme principales préoccupations. Ils ont noté qu'en dehors du défaut d'institutionnaliser l'ordre constitutionnel, l'espace pour la société civile a diminué considérablement au cours des années, affaiblissant ainsi la voix de la société civile, manifestée par l'absence remarquable des organisations sud-soudanais de la société civile parmi les acteurs qui ont rendu compte de la crise telle qu'elle s'est déroulée. La

Commission a interagi avec un certain nombre de militants qui vivent maintenant comme des exilés et des réfugiés.

65. La Commission a reçu ou obtenu des mémorandums et des prises de position publiés par des intellectuels et des membres de la société civile du Soudan du Sud sur les différents aspects de son mandat, en particulier, les causes lointaines et immédiates menant de la crise, la structure d'un futur gouvernement de transition, de réconciliation, de guérison et de reddition de comptes, y compris la violation alléguée de la violence basée sur le sexe. La Commission a également reçu des opinions de profondeur variable sur divers aspects des réformes institutionnelles. La Commission s'engagera vis-à-vis des diverses propositions formulées dans son rapport final.

66. Les femmes et les groupes de femmes que la Commission a rencontrés jusqu'à présent ont mis un accent important sur le dialogue et l'inclusion dans diverses initiatives pour la réalisation d'une paix durable. Ils ont souligné le rôle essentiel qu'ils peuvent jouer dans le processus continu en vue de trouver une solution politique à la crise, de favoriser la guérison, la réconciliation et la justice, ainsi que la reconstruction du pays après la crise. La majorité en a appelé à la vérité et à la responsabilité, et a souligné que les mécanismes et les mesures proposées par cette Commission en ce qui concerne les quatre domaines de mandat devraient tenir du rôle des femmes tout en adoptant une approche sexospécifique.

67. La Commission est consciente des lacunes qui existent à ce jour dans son engagement avec la société civile. La Commission espère coopérer avec un plus large éventail de Sud-soudanais pour obtenir le maximum de points de vue et perspectives sur tous les aspects de son mandat. La Commission envisage de rencontrer les dirigeants communautaires et religieux qui ont été impliqués dans les efforts de réconciliation entre les communautés dans la période qui a suivi la dernière grande vague de violence survenue après la crise interne au sein du SPLM en 1991 après la signature de l'APG. La Commission estime que ces personnes qui ont joué un rôle important dans le passé pourraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration de l'avenir du Soudan du Sud. De même, la Commission engagera avec les Sud-soudanais de la diaspora, en vue de comprendre les raisons de son rôle extrêmement limité dans la définition et la reconstruction du Soudan du Sud et d'étudier les moyens de les remédier.

Consultations avec les partenaires internationaux

68. Dans cette catégorie, la Commission a tenu des consultations avec, entre autres la troïka comprenant des États-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège, l'UE, le Corps diplomatique africain à Juba, les Nations Unies (MINUSS, PNUD, ONU-Femmes) et la Mission de surveillance et de vérification de l'IGAD.

69. Les partenaires ont exprimé leurs points de vue sur le travail de la Commission, en mettant l'accent sur les différents aspects de son mandat. En ce qui concerne les causes de la crise, ceux qui se sont exprimés sur la question semblent attribuer la crise actuelle à l'échec du leadership de la classe politique sud-soudanaise dans son ensemble ainsi qu'à la faiblesse des institutions et au manque de bonne gouvernance.

70. Les partenaires internationaux semblent s'accorder à dire qu'il est nécessaire de mettre fin à la violence, de répondre aux préoccupations humanitaires et mettre en place un gouvernement de transition élargi en tenant compte de la légitimité de son leadership. Ceux qui se sont exprimés sur la reddition de comptes ont noté qu'il est nécessaire d'apporter les réponses appropriées aux violations généralisées et signalées des droits de l'homme et du droit humanitaire.

71. Sur la réconciliation, plusieurs ont noté que la réconciliation nationale n'a pas reçu l'attention voulue des dirigeants après la signature de l'APG, et que la crise vient rappeler que les griefs entre factions du sud qui sont restés sans réponse après le référendum devraient être une priorité et traités de manière inclusive et globale. Pour ce qui est des mesures visant à éviter à l'avenir le type de crise actuelle, les partenaires internationaux sont d'accord que des réformes institutionnelles et juridiques sont nécessaires.

III. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Sur l'Accord de cessez-le-feu

72. La Commission note que deux accords de cessez-le-feu ont été signés entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le SPLM en conflit, le 23 janvier et le 9 mai 2014, dans le cadre de la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La Commission fait observer qu'alors que le premier accord de cessez-le-feu a été largement ignoré, le deuxième a tenu tant bien que mal, avec des violations régulièrement enregistrées par la Mission de suivi et de vérification de l'IGAD.

73. La Commission salue la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à sa 7182^{ème} réunion, le 27 mai 2014, au cours de laquelle des engagements ont été pris pour aider les opérations de surveillance du cessez-le-feu de l'IGAD au Soudan du Sud.

74. La Commission se félicite également de la décision de mars 2014 des chefs d'État de l'IGAD de déployer une force régionale, et demande instamment que le processus visant à mettre sur pied cette soit accéléré tout en tenant compte des sensibilités nécessaires pour créer une telle force multinationale.

75. Au vu des efforts actuellement déployés par l'UA, l'ONU et l'IGAD, la Commission exhorte les forces alliées à amorcer le retrait du Soudan du Sud, afin de permettre le déploiement de la force de l'IGAD. La Commission invite également à mettre fin à toute forme de soutien militaire aux belligérants, qui alimente et encourage le durcissement des positions et la poursuite des hostilités. Ce qui permettra une résolution rapide de la crise, afin d'entamer le processus de stabilisation au Soudan du Sud.

Sur le processus de médiation de l'IGAD et la situation au Soudan du Sud

76. La Commission a constaté que, même si les niveaux intenses et généralisés de violence, enregistrés au cours des premiers mois de la crise ne sont plus manifestes, des actes de violence, de décès et de destruction des biens se poursuivent dans différentes parties des quatre États qui constituent les principaux théâtres de la violence. Les femmes et les enfants restent particulièrement vulnérables aux attaques, aux mauvais traitements et au harcèlement.

77. Il existe une tension palpable, ainsi que ce qui peut être décrit comme une « paix précaire » dans les nombreuses régions des quatre États où la Commission a pu se rendre. La Commission fait observer que cette tension peut être attribuée à l'expérience vécue par les survivants en ce qui concerne les actes de violence ; la menace toujours présente de la violence, du fait de l'attitude des parties belligérantes et des mesures peu efficaces destinées à garantir la sécurité de tous, y compris des groupes vulnérables, l'animosité interethnique découlant de griefs historiques et la manière dont la violence se manifeste, en raison de l'instrumentalisation de l'appartenance ethnique, ainsi que du retard intervenu dans l'obtention d'un règlement politique global au niveau du processus de médiation en cours.

78. Même si le gouvernement et d'autres déploient des efforts pour le rétablissement des services, le retour à la normale n'est encore tout à fait effectif dans les régions visitées à ce jour par la Commission. Celle-ci a constaté une destruction généralisée des services publics, des infrastructures et des bâtiments privés, notamment à Malakal, Bentiu et Bor, dont certains peuvent, à juste titre, être considérés comme des « villes fantômes ».

79. La Commission félicite l'IGAD pour ses efforts de médiation en cours, notamment pour ceux destinés à garantir un mécanisme de cessez-le-feu entre les parties belligérantes. En outre, la Commission constate qu'il convient de maintenir une dynamique, en vue de parvenir à un règlement politique, et demande instamment à toutes les parties qui participent au processus de médiation, d'accélérer la recherche d'une solution politique à la crise au Soudan du Sud. Ce qui contribuera dans une large mesure à dissiper les tensions observées sur le terrain entre les différentes communautés et à amorcer le processus de guérison et de réconciliation nationale.

Sur la situation humanitaire

80. La Commission exhorte la communauté internationale à accroître le financement et à accélérer les efforts visant à fournir l'assistance humanitaire indispensable aux communautés affectées au Soudan du Sud et dans les pays voisins.

81. La Commission invite les parties belligérantes à continuer de respecter les engagements destinés à permettre aux agences humanitaires de disposer d'un accès humanitaire sans entraves dans les zones sous leur contrôle.

Sur la guérison et la réconciliation

82. Après avoir entendu auprès de diverses sources que la guerre de libération, les multiples conflits qui ont accompagné cet effort, ainsi que les conflits ultérieurs, ont mis à mal les relations entre les communautés du Soudan du Sud, l'institution aura grand besoin de véritables efforts nationaux de réconciliation pour faciliter la guérison. La Commission, une fois qu'elle aura entamé un dialogue plus approfondi avec les communautés à la base, et en s'appuyant sur les succès d'expériences passées, fera des recommandations globales sur le processus de réconciliation et de guérison.

83. Entre temps, la Commission encourage la poursuite des diverses initiatives en cours au sein et entre les communautés, qui visent à favoriser une coexistence harmonieuse.

Sur la responsabilité

84. En ce qui concerne la responsabilité pénale, alors que la Commission est encore en train de collecter des informations et d'enquêter sur diverses allégations de violations des droits de l'homme et de violations du droit humanitaire, et n'est pas encore en mesure de se prononcer définitivement pour savoir si certains de ceux-ci sont des crimes internationaux, la dévastation causée par les conflits armés est manifeste dans certaines des zones que la Commission a visitées. Jusqu'à présent, la Commission a découvert des fosses communes, ainsi que de nombreuses personnes qui déclarent avoir été victimes ou témoins des crimes organisés, y compris la violence sexuelle et sexiste.

85. La Commission invite instamment toutes les parties au conflit à cesser les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et attiré leur attention sur le fait que la responsabilité sera liée à ces actions. En outre, la Commission exhorte les individus occupant des postes de responsabilité à prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes placées sous leur commandement ne s'engagent pas dans des actes de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Sur les réformes institutionnelles

86. Selon les premières informations reçues ou dont la Commission a accès, on constate que la faiblesse des institutions nationales telles que l'exécutif, le législatif, le judiciaire et le secteur de la sécurité, est restée sans solution après le référendum en partie à cause de l'environnement de crise qui perdure au Soudan du Sud. Ces faiblesses se sont cristallisées compte tenu de l'histoire particulière du SPLA et des faiblesses spécifiques de la CPA, qui sont comme un processus de transition, ont donné lieu à différents problèmes liés entre eux. Ces problèmes sont la surconcentration du pouvoir au sein de certaines institutions, la faiblesse ou l'absence de contrôle et de contrepoids, la militarisation des institutions civiles, l'absence de contrôle civil démocratique approprié du secteur de la sécurité, l'amalgame des intérêts personnels, ethniques et nationaux chez les dirigeants, et la gestion inappropriée des différends politiques.

87. Conscient des observations préliminaires sur les faiblesses de diverses institutions telles que l'exécutif, le législatif, le judiciaire et le secteur de la sécurité dans sa conception la plus large, la Commission fera des recommandations détaillées concernant les réformes institutionnelles spécifiques dans son rapport final. Toutefois, la Commission insiste sur la nécessité et le démarrage immédiat des réformes, notamment dans le secteur de la sécurité.

IV. DÉFIS DE LA COMMISSION

88. La Commission a été confrontée à plusieurs problèmes, dont certains sont liés à la nature de l'institution elle-même et du lieu où elle est basée. La Commission a été créée en plein milieu d'une crise, ce qui signifie qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour mettre en place les structures internes qui lui permettent de commencer ses activités. De même, le fait que les membres de la Commission n'aient pas été nommés pour un mandat à temps plein a posé quelques problèmes d'ordonnement et les membres ont dû trouver le temps dans leurs activités normales. Même si la nature du travail nécessite un ensemble d'expertise variée, il n'est pas facile de trouver cette combinaison d'expertise à l'Union africaine. Beaucoup de temps a été dépensé pour l'expertise requise devant les situations d'urgence. La Commission a également été limitée par le manque de ressources suffisantes, ce qui, entre autres, a donné lieu à l'insuffisance dans les dispositions logistiques dans le domaine. Au niveau opérationnel, en particulier dans sa mission au Soudan du Sud, la Commission a eu des difficultés à obtenir des réunions avec les principaux responsables gouvernementaux qu'elle estime pouvoir lui fournir des informations cruciales nécessaires pour lui permettre de faire toute la lumière sur diverses questions. La Commission nourrit l'espoir que ces obstacles seront levés afin d'accélérer ses démarches vers un aboutissement de la crise.

V. DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI

89. En dépit du délai de trois mois accordé à la Commission à compter du 12 mars 2014 pour achever ses travaux de manière efficace, la Commission a eu consacré une période beaucoup plus courte pour réaliser un travail de fond. Une bonne quantité de temps a été réservé à l'établissement de la Commission et du recrutement de personnel.

90. Il est nécessaire pour la Commission de consulter et d'élargir le spectre de ses interlocuteurs sud-soudanais dans les quatre domaines de son mandat. Jusqu'à présent, les consultations de la Commission ont été limitées dans la portée et la profondeur. En effet, elles ont largement ciblé un nombre limité de représentants clés du gouvernement et des dirigeants politiques (dont le président Salva Kiir, l'ancien vice-président Riek Machar) et un petit nombre de membres de la société civile, y compris les intellectuels sud-soudanais situés dans les capitales des États où la violence a été concentrée (équatoriale centrale, Haut-Nil, Unity et Jonglei), ainsi que dans les pays voisins comme le Kenya et l'Ouganda. Compte tenu du fait que la majorité des Sud-soudanais aient manqué l'occasions dans le passé de participer de manière significative à façonner leur avenir et à la résolution des principaux problèmes auxquels

ils sont confrontés (voir le caractère exclusif de l'APC et le cadre des pourparlers de l'IGAD), la Commission estime qu'il est essentiel pour de nombreux Soudanais du Sud d'avoir la possibilité de s'exprimer sur la crise et la trajectoire qu'ils aimeraient que leur pays prenne. La Commission exige donc le temps de visiter et consulter les différentes sections de la société sud-soudanaise dans tous les 10 états au-delà des théâtres immédiats de la violence.

91. Pour ce qui est du vaste récit lié aux différents aspects de la crise au Soudan du Sud, la Commission a consulté et examiné plusieurs rapports de varier la largeur et la profondeur publiés par plusieurs organisations. Alors que la Commission a mis au point une façon d'utiliser ces rapports, ce qui ressort des rapports est que le récit enregistré reste incomplet. En conséquence, le bilan humain de la violence dans ces régions ainsi que les points de vue des Sud-soudanais qui se trouvent dans ces régions sur des questions importantes touchant le mandat de la Commission ne sont pas enregistrés. Par souci d'exhaustivité de l'enregistrement, il est essentiel que cette Commission est habilitée - tant en termes de temps et de ressources financières - à atteindre au moins certains de ces domaines qui ont été inaccessibles pour une variété de raisons, y compris l'insécurité et le début de la saison des pluies.

92. Pour une variété de raisons, la Commission n'a pas été en mesure de rencontrer les principaux responsables gouvernementaux, ainsi que d'autres dirigeants clés qui, pour elle, pourrait faire la lumière sur diverses questions importantes. Il s'agit entre autres dirigeants, de ceux qui ont été cités dans le cadre des incidents spécifiques de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

93. En ce qui concerne la reddition de comptes, en particulier la responsabilité pénale, il serait nécessaire d'accorder plus de temps pour mener des enquêtes. En dépit des informations reçues à ce jour par la Commission et relatives aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, celles-ci restent insuffisantes à plusieurs égards. Elles ne permettent pas à la Commission d'identifier, avec la spécificité requise les crimes spécifiques qui auraient été commis, ainsi que les suspects présumés.

94. Le présent rapport intérimaire ne se prononce pas définitivement sur plusieurs questions essentielles qui ont été examinées. Comme rapport intérimaire, il est loin d'être complet ou concluant. Le Rapport a mis en évidence quelques-unes des constatations et des observations sur les questions que la Commission a pu aborder lors de nos visites au Soudan du Sud et dans les pays voisins grâce à nos interactions avec les différents répondants. Il ne fait aucun doute que la situation au Soudan du Sud appelle à une action urgente de la part des différents acteurs – le Soudan du Sud, les organisations régionales et la communauté internationale au sens large - pour répondre aux préoccupations exprimées concernant les quatre domaines relevant des compétences de la Commission en vue d'une paix durable dans un Soudan du Sud uni et stable. La demande de prorogation de la Commission nous permettra de recueillir plus d'informations et de collaborer avec d'autres acteurs, le Sud-soudanais ordinaire et de la diaspora, en vue de formuler des recommandations qui aideront le Soudan du Sud à aller de l'avant.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2014

Interim report of the African Union Commission of inquiry on South Sudan (CISS)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/898>

Downloaded from African Union Common Repository